

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **8 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0951**

commune (s) :

objet : Mandat spécial accordé à M. le vice-président Roland Bernard pour une mission à Reykjavik (Islande)

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 2 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 9 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Charrier, Mme Vullien, MM. Passi, Brachet, Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), Frih, M. Assi.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Mme Peytavin, M. Vesco.

Bureau du 8 juin 2009

Décision n° B-2009-0951

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Roland Bernard pour une mission à Reykjavik (Islande)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Dans le cadre de sa délégation, monsieur le vice-président Roland Bernard a été invité à participer aux rencontres annuelles de l'Association internationale Villes et Ports (AIVP), premier réseau mondial des villes portuaires, qui se déroulera à Reykjavik (Islande) du 17 au 20 juin 2009.

Intitulées "villes portuaires, la manne touristique", ces rencontres ont pour objectif principal de réfléchir sur la stratégie touristique des villes portuaires fluviales et maritimes. Monsieur le vice-président Roland Bernard représentera monsieur le président de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réels sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Roland Bernard pour une mission du 17 au 20 juin 2009 à Reykjavik (Islande).

2° - Les frais engagés pour ladite mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juin 2009.